

# Les déchets des entreprises : une préoccupation des collectivités

## 1 Programme



- Accueil
- Rappel sur les **déchets de l'artisanat** et sur les obligations et besoins des entreprises et de la collectivité
- Ouverture des **déchèteries** aux entreprises
- **Prévention** des déchets et artisanat
- Mise en place d'une **Redevance Spéciale**
- Développement de services de **ramassage de déchets professionnels** spécifiques
- Comment monter une **opération collective** de gestion des déchets professionnels ?

## 2 Objectifs

La demande des collectivités est de plus en plus forte envers les **Chambres de Métiers et de l'Artisanat** pour mener des actions de prévention et de gestion des déchets des petites entreprises. (programme en partenariat avec l'Ademe) Former les agents environnement au contact des artisans – commerçants de manière à :

- **Connaître le mode de fonctionnement des entreprises**, et en particulier des Très Petites Entreprises
- **Acquérir une méthodologie afin de mettre en place des solutions pratiques pour la bonne gestion des déchets des entreprises**

## 3 Coût

- **300 €** par stagiaire pour 1 journée de formation.

## 4 Modalités pratiques

- **Public** : agents en charge de l'environnement
- **Stratégie pédagogique** : exposés, exercices et supports pédagogiques
- **Durée** : 1 jour
- **Lieu\*** : Paris
- **Effectif** : 6 à 12 personnes
- **Organisation** : CMA54 - CNIDEP

\* Formation délocalisable (voir la page "informations générales")



Centre National d'Innovation  
pour le Développement durable  
et l'Environnement  
dans les Petites entreprises



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat  
Meurthe-et-Moselle

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle - CNIDEP

4 rue de la Vologne - 54520 Laxou

Tél : 03 83 95 60 88 - Fax : 03 83 95 60 30 - [www.cnidep.com](http://www.cnidep.com)

Contact : Julie MUMBER

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

## Préambule :

Le présent document s'applique à l'ensemble des actions de formation continue collectives organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle .

## ARTICLE 1 - INSCRIPTION -

L'inscription est personnelle. Le renvoi du bulletin d'inscription vaut acceptation de l'ensemble des présentes dispositions. Lorsqu'il est prévu des frais d'inscription (cf. offre de formation) l'inscription définitive est conditionnée par leur versement. Les inscriptions sont closes dès lors que l'effectif prévisionnel est atteint (Cf. Offre de formation : rubrique "effectif").

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE -

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une action de formation notamment si l'effectif minimum n'est pas atteint, ou si les frais de formation ne font pas l'objet d'une prise en charge totale. Elle en informe par tous moyens chaque personne inscrite. En cas de report de la formation, le client peut choisir entre le remboursement des frais d'inscription ou leur report sur une autre action de formation. En cas de report ou d'annulation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune indemnisation.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT -

Les frais d'inscription restent acquis à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en cas de désistement.

## ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON -

Le stagiaire s'engage à suivre avec assiduité la totalité des heures de formation. En cas d'abandon ou d'absence, la Chambre de Métiers se réserve le droit de facturer directement au stagiaire les heures non réalisées ne pouvant être facturées au financeur (fonds de formation CRMA, OPCA, ...)

## ARTICLE 5 - CONTRACTUALISATION -

En application des dispositions des articles L 6353-3 et suivants du code du travail, toute action de formation fera l'objet d'un écrit entre le futur stagiaire et la CMA : contrat de formation professionnelle, bulletin d'inscription ou protocole d'apprentissage ou bien avec l'entreprise du stagiaire : convention de formation.

## ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION -

Les frais de formation correspondent au coût pédagogique tel que précisé sur l'offre de formation ou le devis. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de la formation continue. Afin de faciliter l'accès à la formation, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle pourra assurer un accompagnement dans le montage administratif des dossiers de demande de financement.

## ARTICLE 7 - ACCUEIL EN FORMATION -

Le stagiaire ne peut démarrer la formation qu'après s'être acquitté des frais d'inscription et après accord écrit de prise en charge des frais de formation et/ou engagement personnel du futur stagiaire à s'acquitter des frais de formation.

## ARTICLE 8 - FACTURATION - PAIEMENT -

Il est établi une facture acquittée pour les frais d'inscription ;  
En cas de recours possible à la subrogation (règlement direct par le fonds de formation à la CMA), celui-ci est privilégié.

## ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES LITIGES -

Tout litige, non réglé à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Les travaux du CNIDEP sont soutenus par :